



Fin de bail : menus travaux avant travaux du bailleur?

Par **clio nguyen**, le **24/01/2018** à **08:57**

Bonjour,

Je suis locataire et j'ai mis fin à mon bail, mais j'ai appris que des travaux seraient entrepris dans mon logement (refaction murs, sols..) après mon départ.

Est ce que cela me dispense des menus travaux sur ces murs qui ont été en partie abimés durant ma location et me permet de récupérer mes tablettes murales?

Si oui, un document précis doit il etre produit par le bailleur (agence) pour etre montré au prestataire indépendant qui réalisera l'état des lieux de sortie?

D'avance, merci pour vos retours.

Par **janus2fr**, le **24/01/2018** à **10:33**

Bonjour,

Peu importe le devenir du logement après votre fin de bail, vous devez rendre le logement dans le même état que vous l'avez pris.

Bien entendu, si le bailleur lui-même vous fait grâce des remises en état, c'est autre chose. Mais attention à bien mettre cela noir sur blanc...